

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE



Bulletin

vol. 9, nº 3-4

Décembre 1979

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec ler trimestre 1980

PRÉSENTATION

Au cours de l'année 1979, l'Assemblée nationale du Québec s'est donné de nouvelles structures administratives. A la Bibliothèque, cette réforme a entraîné de nouveaux changements dont le plus important est le regroupement des services en deux directions, celle des services techniques et celle des services de recherche et de documentation.

Dans le même élan, le <u>Bulletin</u> de la Bibliothèque prépare sa réforme et, au moment où la présente édition paraîtra, de nouvelles structures seront en place pour définir l'orientation future du Bulletin et en assurer la publication régulière.

Déjà, cependant, le présent numéro laisse présager le contenu du Bulletin dans sa deuxième décennie...

TABLE DES MATIÈRES

Présentation1
Table des matières?
La réforme électorale et l'avenir de l'institution parlementaire au Canada
Clément Richard, président de l'Assemblée nationale
Les parlementaires en tant qu'utilisateurs de la documentation23
flie Fallu, m.a.n.
Les députés québécois face à la radiotélédiffusion des débats31
Direction générale des communications
L'architecte de l'Hôtel du parlement: Eugène-Étienne Taché (1836-1912)39
Francine Hudon
Masses et verges noires dans l'histoire du Québec51
Caston Deschênes
Les congrès de désignation des chefs des partis politiques québécois
Martin Rochefort
Documents65
J- Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Con- seil culturel de la communauté française de Belgique
II- Résolutions adoptées par les membres du Comité mixte de coopération interparlementaire, Québec, ler et 2 octobre 1979
III- Création de la Commission de coopération des assemblées na-

Clément Richard Président de l'Assemblée nationale

La ráforme électorale et l'avenir
de l'institution parlementaire au Canada*

* Exposé présenté lors de la 19^e Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth, Frédéricton, août 1979. Permettez-moi, au nom de la délégation du Québec et en mon nom personnel, de vous dire combien nous sommes heureux de participer à cette 19e Conférence régionale canadienne de l'APC et de goûter au charme et à la chaleureuse hospitalité de Frédéricton. Dans cette ville pittoresque déjà surnommée " The Poets Corner of Canada ", nous retrouvons un peuple accueillant et une ambiance sympathique avec lesquels nous, Québécois, ressentons des affinités.

Je dois également vous dire, Monsieur le Président, comment mes collègues et moi apprécions votre accueil et les services courtois et efficaces de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick où se déroulent présentement nos travaux.

L'an dernier, à l'occasion de la 18e Conférence régionale canadienne de l'APC, réunie à Edmonton et Calgary, j'ai eu l'occasion de vous entretenir de la réforme parlementaire à l'Assemblée nationale du Québec, notamment des innovations introduites dans notre procédure parlementaire. J'avais alors présenté l'actualité de l'expérience québécoise dont l'objectif primordial est l'établissement d'une vraie démocratie qui corresponde aux réalités modernes et à la volonté générale de la collectivité.

Voilă que cette année encore, j'ai le privilège d'examiner un sujet qui me permet de reprendre mes propos de l'été dernier là où je les avais interrompus. En effet, la réforme du Parlement est vaine si elle n'est pas consolidée par un système électoral conçu pour en assurer le plein épanouis-sement.

Je me propose d'examiner dans cet exposé d'abord la place et la portée des élections dans le système représentatif, ce qui me permettra de mieux poser ensuite les termes de la réforme électorale et ceux de l'avenir de l'institution parlementaire.

Place et portée des élections dans le système représentatif

L'importance accordée aux mécanismes électoraux dans la réforme des institutions politiques n'est plus à démontrer et la préoccupation à ce niveau va en s'accentuant dans toutes les démocraties libérales occidentales. Cette préoccupation entraîne de nombreux débats et controverses et se traduit par des interventions législatives les plus novatrices dans ce secteur.

Les thèses les plus pessimistes sont énoncées à l'endroit des élections. Ainsi Jacques Ellul voit dans celles-ci un " marché de dupes " alors que Jean-Paul Sartre qualifie méchamment la pratique électorale de " piège-à-cons" et conseille le peuple de s'abstenir de voter. Ces jugements qu'on pourrait multiplier à volonté illustrent assez bien les contradictions et les ambiguités de la démocratie dite représentative, on iden-

tifie DÉMOCRATIE et ÉLECTIONS. Les élections sont la fibre avec laquelle nous tissons la démocratie. Mais, et c'est là le problème, cette équation peut être faussée par une série de facteurs allant des inconvénients du mode de scrutin aux énormes moyens de pression concentrés entre les mains de certaines élites. Même si de nos jours le suffrage est devenu universel, il n'en demeure pas moins soumis à des lois et à des systèmes électoraux qui en réduisent considérablement la portée. "De plus, dans les démocraties libérales, l'argent constitue un facteur essentiel des rouages électoraux. Ceux qui le détiennent peuvent intervenir de façon directe et déterminante dans le processus électoral. "

D'un autre côté, la situation ambique des Assemblées législatives fait ressortir de la façon la plus évidente les limites de la démocratie représentative. En effet, cette situation est liée à la mutation que les exigences de l'ère technologique ont provoquée dans la société actuelle et plus particulièrement dans la manière de concevoir la politique. Aussi longtemps que celle-ci fut considérée comme une lutte, les Parlements se situaient à la pointe du combat dont l'issue se déroulait en leur sein. Mais à partir du moment où les domaines d'intervention de l'Etat devinrent plus techniques, plus complexes, où les activités technocratiques et gestionnaires devinrent essentielles, la nature même de l'activité politique a changé. Certes, à considérer l'ardeur avec laquelle, dans tous les pays, sont engagées les campagnes électorales, le combat demeure un moment essentiel de la vie politique. Mais c'est précisément qu'il n'est qu'un moment. Dès le lendemain du scrutin, les préoccupations gestionnaires s'imposent au premier plan de telle sorte que le Parlement doit souvent s'effacer devant des organismes, notamment

l'Exécutif avec tout son appareil administratif, mieux qualifiés que lui pour les accomplir.

C'est une ambiguité du même ordre qui affecte la situation de nos assemblées face à la concurrence que leur font aujourd'hui les autres forces politiques. Syndicats, associations, groupes de pression de toutes sortes leur disputent la légitimité et leur imposent les revendications de leurs adhérents. Il en résulte que l'Exécutif transige directement avec eux et que les individus se sentant efficacement représentés par eux leur apportent un soutien parfois plus énergique qu'à leurs élus.

Ambiguë encore apparait la position des Parlements quand on la place en parallèle avec celle des partis politiques dans les sociétés occidentales. Je n'irai pas jusqu'à prétendre avec un auteur contemporain que " dans les démocraties modernes , les partis sont les instruments collectifs de confiscation du pouvoir au profit des mandataires." Mais force est de reconnaître qu'ils possèdent, pour emprunter au langage de Max Weber, " le monopole de la candidature légitime. " C'est eux qui déterminent des candidats; au moment de l'élection c'est à eux que l'électorat songe à confier un mandat; au sein des assemblées, les représentants élus sont soumis à leur discipline. Dans ces conditions, le parlementarisme s'apparente à une formule gouvernementale essentiellement contingente, un mode d'exercice, non pas nécessairement de la volonté populaire, mais des pouvoirs partisans.

Faut-il dégager de ces remarques sommaires que le régime représentatif ne convient pas à l'idéal démocratique? Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada a déjà exprimé l'incohérence d'un tel problème:

"Il n'y aurait d'autres possibilités qu'une démocratie directe à une échelle universelle et instantanée fonctionnant au moyen d'ordinateurs perfectionnés ou alors une forme de domination populaire où le groupe le plus à même d'influencer le gouvernement, peut-être par la force, prendrait les principales décisions."

Quant à nous, nous sommes convaincus que le système représentatif, tel que nous le connaissons dans le régime parlementaire de type britannique, est une valeur en soi et un acquis considérable. Il requiert cependant un certain nombre de conditions qui assureront sa véritable démocratisation mais sans mettre en cause sa finalité: des élections libres et équitables; des partis politiques combatifs et émancipés qui en appellent à la participation et à la mobilisation la plus large; un Parlement efficace où les méthodes et les procédures de travail sont adaptées à l'évolution constante du monde actuel; une presse indépendante, le respect des droits et des libertés de la personne, une société ouverte et tolérante.

La réforme électorale au Québec et au Canada

L'évolution politique du Québec depuis les quelques dix-huit dernières années a été marquée par cet effort de démocratisation et la priorité toute particulière accordée à la réforme électorale ne s'est jamais démentie.

Ainsi dès 1963, et c'était " unique en Amérique ", la loi électorale du Québec, en plus de commander la nomination d'agents et le dépôt d'un état des dépenses, fixait un plafond aux dépenses autorisées, interdisait toute dépense apparentée à un achat de conscience et prévoyait déjà diverses contributions gouvernementales au financement des campagnes électorales. Un peu plus tard, on a limité d'une façon plus draconienne les dépenses électorales et procédé à des modifications substantielles de la carte électorale avec notamment la création d'une Commission permanente de l'Assemblée nationale chargée de la réforme électorale, l'abolition des comtés protégés et l'institution d'une Commission indépendante de révision permanente des districts électoraux.

Depuis 1976, la réforme électorale et parlementaire a connu une véritable relance puisque suite à la création des ministères d'Etat, le premier ministre M. René Lévesque confiait à l'un des cinq ministres d'Etat la tâche d'entreprendre la réforme électorale et parlementaire avec le mandat spécifique et j e cite: " de proposer des solutions susceptibles d'entraîner des conditions plus favorables de la démocratie au Québec, d'assainir les moeurs politiques et de rapprocher davantage la population des centres de décision gouvernementale.

Déjà le 26 août 1977, l'Assemblée nationale votait unanimement la première mesure importante dans le cadre de cette réforme, la Loi régissant le financement des partis politiques (Lois du Québec, 1977, ch. 11). Elle règlementait les partis de façon que leur financement soit assuré par les seuls citoyens, que leurs états financiers soient rendus publics et que leurs

principaux donateurs soient connus. Un peu plus tard, en 1978, les dispositions de la Loi régissant le financement des partis politiques étaient étendues aux municipalités de 100,000 habitants et plus.

En juin 1978, était adoptée une seconde loi de portée majeure, la Loi sur la consultation populaire; elle établissait les mécanismes qui devront régir tout référendum, à l'échelle du Québec. A nouveau la primauté des droits de l'électeur y était affirmée par des comités nationaux dont la mise en place vise à maintenir l'égalité des chances entre les différentes thèses qui s'affrontent lors d'un référendum, par l'assistance financière sur une base égale que l'Etat s'engage à fournir à chacun des comités et par la limitation des dépenses qui leur est imposée.

Tous conviendront, j'en suis sûr, que le recours au référendum est un excellent moyen de combattre la désaffection à l'égard du système représentatif " en rendant la population davantage consciente du fait qu'en démocratie, c'est à chacun qu'il revient de se faire une idée sur les grandes orientations de notre société. "

C'est dans le même esprit de reconnaissance de la primauté des droits des électeurs que le ministre d'Etat à la Réforme électorale et parlementaire a saisi l'Assemblée nationale, en avril 1979, d'un Livre vert sur la réforme du mode de scrutin. Cette démarche en effet a été nécessitée par les distorsions très importantes trop souvent constatées entre le nombre de sièges détenus par un parti à l'Assemblée nationale et le pourcentage de vote recueilli par ce même parti. Lors des élections générales de

1973, par exemple, le parti vainqueur avec 54.6% du suffrage populaire s'était assuré 92.7% des sièges.

Nous espérons apporter des modifications au systême électoral actuel mais, et c'est très important, nous voulons que cette décision soit approuvée par les citoyens, en toute connaissance de cause.

Récemment, en juin 1979, juste avant l'ajournement des travaux de la 4e session de la 31e législature, deux importants projets de loi ont été présentés à l'Assemblée nationale: le projet de loi no 9 sur la loi électorale et le projet de loi no 10 sur la représentation électorale. Dans les deux cas, il s'agit de mesures visant à reformuler notre droit électoral suivant des concepts plus adaptés à l'exercice d'une saine démocratie.

Dans ce bilan, je m'en voudrais de ne pas signaler deux projets de loi parrainés par des députés de l'Opposition dont le rôle s'est avéré éminemment constructif au chapitre de la réforme électorale et parlementaire: le projet de loi no 195 qui a pour objet de confier au directeur général des élections la nomination du président d'élection dans chaque district électoral et le projet de loi no 198 sur la législation déléguée " qui a pour but d'assujettir le pouvoir règlementaire du lieutenant-gouverneur en conseil et des organismes publics au contrôle parlementaire ainsi qu'à certaines normes d'ordre public. "

Je sais aussi que de semblables efforts ont été entrepris partout au Canada dans cette perspective de démocratisation. Nous nous sommes d'ailleurs fortement inspirés des législations de plusieurs provinces canadiennes et du gouvernement fédéral en particulier dans notre approche de la réforme électorale. En 1966, le comité créé par le gouvernement canadien pour étudier les dépenses électorales a publié une série d'analyses sur le financement des partis politiques dont les conclusions sont apparues très utiles. De même, les diverses réglementations concernant le financement des partis politiques fédéraux dont la première tentative remonte à la période 1874-1875, les nombreuses révisions de la carte électorale fédérale pour combattre le gerrymandering et assurer l'égalité des électeurs en matière de suffrage, sans nommer la gamme d'ajustements apportés à la procédure électorale elle-même, sont des faits qui témoignent d'eux-mêmes.

L'avenir de l'institution parlementaire

Toutefois, il ne faut pas se griser de ce bilan. Edmund Burke a déjà dit que les hommes politiques et principalement les élus du peuple devraient se réjouir seulement quand ils ont la conviction que les gens ordinaires possèdent pleinement les instruments et les capacités extraordinaires requis pour donner leurs avis, participer aux décisions et devenir maîtres de leur vie. Il me semble, à considérer cette exigence, que le temps des réjouissances n'est pas très proche.

La démocratie parlementaire est confrontée actuellement à une multitude de questions que soulèvent les aspirations des " gens ordinaires ". Il faudra, pour les résoudre, procéder à la mise en place de mécanismes associant aussi étroitement que possible les citoyens au processus de décision politique et à la définition des problèmes socio-économiques de la collectivité. En tant qu'élus du peuple, nous nous devons d'examiner, d'une façon toute particulière, les plans de réforme qui mènent à cet objectif. Ce n'est pas être pessimiste que d'affirmer que tout échec dans cette tentative compromettait sérieusement l'avenir de l'institution parlementaire.

Il convient de considérer des mesures de portée réelle et durable pour que l'institution parlementaire puisse accomplir un rôle effectif dans les affaires de l'Etat: mesures permettant aux députés d'exprimer aussi fidèlement que possible la volonté du peuple et de représenter ses meilleurs intérêts; mesures destinées à renforcer les capacités d'expertise et de contrôle du parlement; mesures de nature à rendre possible cet équilibre des pouvoirs sans lequel le parlementarisme n'est qu'un vain mot.

A cet égard, je pense que les partis politiques ont un rôle fondamental à remplir. J'ai dit précédemment que la la montée en force des partis mettait en question la thèse classique de la représentation et le rôle du Parlement comme agent authentique de la volonté populaire. Les partis constituent néanmoins des instruments irremplaçables de la démocratie dans les sociétés contemporaines à condition précisément qu'ils fonctionnent eux-mêmes de manière parfaitement démocratique et qu'ils jouent un rôle non seulement politique mais aussi social et culturel. Je suis personnellement inquiet de constater que les partis ne parviennent pas, malgré leur solide organisation, à intéresser comme il se doit les gens ordinaires. La vérité incite à répéter ce que Flora MacDonald disait en décembre 1969 devant le Comité permanent des privilèges et élections de la Chambre des communes:

"Unless parties adapt to meet the needs of a changing society, unless party associations become more actively involved in the life of the communauty, unless we recognize that the need is pressing and the time ripe for the role of constituency associations to evolve into something new and uniquely different, then the day may not be far off when the community will question, with some justification, the privilege of small groups, bearing party labels, to foist their choice of candidates on the electorate. "

Au moment où des groupes de pression de toutes sortes (syndicats, associations patronales, mouvements d'étudiants...) se présentent comme les champions de l'évolution sociale, les partis politiques se voient offrir la chance de pénétrer les couches populaires au moyen d'une politique agissante.

Le malaise qui frappe les partis politiques suscite de nouvelles hypothèses. Certains, tel Jacques Julliard, rêvent d'un parti qui " déprofessionnaliserait la politique " en renonçant au monopole de la désignation des candidats comme cela se pratique trop souvent. On évoque aussi la notion de partiservice, soit un parti au service de la circonscription qui s'engage à fond dans toutes sortes de problèmes: pauvreté, droque, habitation, écologie et défense des minorités.

En fait, il nous faut nous poser la question si la situation ne demandera pas, à plus ou moins long terme, une intervention de l'État. Est-il concevable qu'un État démocratique légifère à l'égard des partis politiques afin que ceux-ci fonctionnent selon un minimum de démocratie. Est-ce souhaitable ?

L'État peut-il, par exemple, réglementer les congrès pour le choix d'un chef de parti ? N'oublions pas que la chose n'est pas inédite. Un bon nombre d'États américains ont réglementé les primaires qui recrutent les délégués au congrès des partis nationaux.

Vous en conviendrez, il s'agit d'un sujet épineux. Mais je crois que nous devons y réfléchir sérieusement dès maintenant, afin d'éviter toute mauvaise surprise.

A cette réforme des partis qui s'impose en toute urgence doivent s'ajouter des mécanismes capables d'associer les collectivités aux préoccupations de l'État et de combattre ce que j'appellerais la démobilisation. Je pense en particulier au développement d'une large décentralisation et à la mise en place d'une véritable politique de régionalisation. Comme l'écrivait le professeur Léon Dion, il est illusoire pour les gouvernants de prétendre comprendre les besoins et aspirations de la population et être en mesure de proposer des solutions valables et acceptables si l'administration ne s'intègre pas intimement aux régions et aux collectivités. Le parlementarisme aura beau imaginer, avec le concours d'experts, les plus beaux systèmes pour gagner la faveur populaire; si les citoyens ne participent pas à l'élaboration de ces systèmes et si surtout ceux-ci ne remportent pas leur adhésion, il faudra bien douter de la valeur de nos institutions.

En somme, ce que je souhaite, c'est l'obligation pour les gouvernements et leur administration d'aller au plus près

des intéressés et de respecter l'autonomie des instances locales dans les domaines qui leur sont confiés. J'ai la ferme conviction qu'il existe des possibilités de concilier les objectifs nationaux avec les besoins locaux.

Chez-nous, au Québec présentement, on observe heureusement un courant favorable à ce type de gestion. Ainsi le gouvernement espère revaloriser le pouvoir local en procédant à une réforme de la fiscalité municipale, en améliorant le fonctionnement démocratique des institutions locales, en restructurant les instances politiques au niveau des comtés municipaux. On procède également à une déconcentration en relocalisant certains services en dehors de Québec et de Montréal et en généralisant la formule des bureaux régionaux. On promet enfin d'assouplir les contrôles centraux afin de laisser aux gestionnaires locaux une réelle marge de manoeuvre quant à l'utilisation des fonds publics qui leur sont octroyés.

Mais des efforts aussi prometteurs peuvent être neutralisés si les fonctionnaires ne se plient pas à cette nouvelle exigence de la dynamique sociale et politique. Ce n'est pas être idéaliste que d'affirmer qu'ils devront modifier non seulement leur comportement mais aussi leur mode de pensée et leurs représentations de la réalité. Pour reprendre les suggestions faites par un de mes collègues récemment, les fonctionnaires devront apprendre " à dialoguer avec les instances décentralisées ayant un large degré d'autonomie plutôt que de se limiter, comme c'est trop souvent le cas maintenant, à contrôler la stricte observance des normes uniformes; ils se préoccuperont de la définition des objectifs plus que du choix des moyens. "Respectant l'autonomie des instances locales, ils s'interdiront de se considérer comme

les médecins de toutes les maladies, les redresseurs de tous les torts et les experts de toutes les situations. Ils résisteront à la tentation de construire ou d'agrandir leur empire bureaucratique.

Je connais un pays où les administrateurs publics ont trouvé les voies d'une décentralisation et d'une déconcentration réelles en instituant des services restreints, des "petits services" si vous permettez l'expression, reliés directement aux ministères et qui jouissent d'une large sphère d'autonomie dans la préparation des mesures législatives et budgétaires applicables aux régions. En Suède en effet, le procédé consultatif au niveau régional s'est instauré comme un mode normal et essentiel de gouvernement et l'habileté des fonctionnaires à s'en remettre aux particularismes régionaux constitue un acquis considérable de l'administration suédoise.

Ce n'est pas à vous que je dois rappeler aussi que la réforme des procédures et des méthodes de travail parlementaires est une priorité que nous ne saurions délaisser. Comme vous le savez, cette réforme s'impose d'elle-même à l'heure où le parlementarisme britannique s'interroge sur ses chances d'avenir à l'heure également où le Parlement est affronté aux exigences des partis et aux impératifs du développement technologique.

Au Québec, l'Assemblée nationale a déjà apporté des changements importants à son Règlement qui se révèlent très salutaires. Ainsi actuellement, nos parlementaires disposent plus de temps à consacrer à leur circonscription et participent d'une façon plus active au processus législatif au moyen des commissions parlementaires et des comités d'études pré-législatifs. Personnel-

lement, je souhaite que cette expérience ne soit qu'un début et que la structure de fonctionnement du Parlement lui permette d'être l'incarnation authentique de la volonté populaire en même temps qu'un législateur véritable et un contrôleur efficace.

Ceci dit, et pour conclure, je me permets de signaler que ce qui importe le plus dans une démocratie c'est la confiance que les uns mettent dans les autres: la confiance que les citoyens accordent à leurs représentants; la confiance que ces derniers portent aux organes de l'Exécutif; la confiance du gouvernement et de ses membres envers les administrateurs...

Ce que je veux avancer seulement, c'est la chance qui s'offre au parlementarisme de retrouver un visage plus conforme à sa nature première grâce à une attitude constructive devant les organes de l'Exécutif. Nous les parlementaires devrons nous résoudre à voir dans l'Exécutif une autorité avec laquelle il faut collaborer et non une force qu'il faut à tout prix assujettir. Une chance que l'Exécutif devrait exploiter dans l'intérêt de la société toute entière.

Les parlementaires en tant qu'utilisateurs de la documentation*

* Exposé présenté aux membres de l'Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation (ASTED), Montréal, le 18 octobre 1979.

Les parlementaires constituent, parmi ceux qui détiennent les pouvoirs publics, un important groupe d'utilisateurs de documentation !

Afin de prouver cette hypothèse, je vais soulever quelques questions.

Première question:

Comment les parlementaires utilisent-ils les ressources documentaires ?

Pour répondre à cette question, je n'ai qu'à identifier les documents qui passent entre les mains d'un député:

a) En premier lieu, il y a les documents publics qui sont distribués en Chambre et ceux qui proviennent de divers services de l'Assemblée nationale.

Les documents distribués en Chambre, c'est-à-dire les documents de la session (plus de 600 par session), comprennent les rapports annuels des ministères et des sociétés d'État, les rapports de commissions parlementaires, les réponses aux questions écrites, certains documents déposés à la suite de motions, etc.

D'autres documents sont distribués périodiquement aux députés par des services rattachés à la Chambre: par exemple, il y a des documents officiels comme les projets de loi, le <u>Journal</u> des débats et la <u>Gazette officielle</u>; il y a de plus des documents non officiels comme l'<u>Argus</u> (revue de presse quotidienne),

diverses listes bibliographiques telles la <u>liste d'acquisitions</u>
récentes et les <u>Biblio-éclair</u> du Service de référence de la
Bibliothèque de la Législature.

Enfin, d'autres documents sont envoyés directement à un député par des groupes de pression ou des organismes privés. Dans cette catégorie peuvent entrer des mémoires, une dizaine de revues sur des sujets bien précis, etc.

b) En second lieu, il y a les documents que le député acquiert, par achat ou abonnement, tels les quotidiens, les journaux régionaux, des revues, ou qu'il fait venir directement d'un ministère ou d'un autre organisme public, parapublic ou privé. Dans cette catégorie, il faut inclure les documents (volumes, revues...) et les courtes recherches demandées au Service de référence de la Bibliothèque de la Législature, de même que des études plus poussées demandées au Service de recherche de la même bibliothèque ou encore au Service de recherche de l'aile parlementaire du parti.

Bref, le député reçoit périodiquement de la Chambre la majorité de ses documents, et il demande par téléphone ou par lettre les autres documents dont il a besoin. D'où on peut affirmer, sans grand risque d'erreur, que le parlementaire en général n'est pas un " rat de bibliothèque ", ni un habitué des centres de documentation.

Deuxième question:

Quels sont les besoins documentaires des députés?

La nature des besoins documentaires des députés varie selon la perception qu'il se fait de son rôle comme député: se voit-il surtout comme un législateur, ou comme un contrôleur de l'exécutif, ou encore comme un intermédiaire entre le citoyen et l'administration?

Si le parlementaire attache plus d'importance au rôle d'intermédiaire, il voudra de la documentation qui touche de prês la vie de son comté: par exemple, des journaux régionaux, des monographies paroissiales, etc...; au contraire, s'il apporte plus d'attention à son rôle de législateur, il demandera de la documentation sur des sujets reliés à ses travaux en commissions parlementaires et en Chambre.

Toutefois, qu'il favorise un rôle ou l'autre, le parlementaire doit quand même apporter un minimum d'attention à son travail de législateur, de contrôleur ou de représentant. D'où son besoin incommensurable de quotidiens, de revues, de journaux régionaux, de documents de la session et d'autres documents officiels ou non.

Troisième question:

Les parlementaires sont-ils satisfaits des ressources documentaires actuelles?

Parfois, même dans nos régimes démocratiques, les parlementaires, et surtout ceux de l'opposition, ont de la difficulté à connaître les activités du gouvernement et de l'administration.

Je comprends la nécessité de réserver des domaines confidentiels, voire secrets, dans le cadre de l'activité gouvernementale et de l'administration. Cependant, il convient de s'assurer que, dans les faits, ces domaines soient restreints au minimum absolu de ce qui est véritablement indispensable à la sécurité de la nation et à la gestion efficace des affaires de l'État. Trep souvent, en théorie comme en pratique, on omet de distinguer entre information objective d'une part et information restreinte d'autre part, c'est-à-dire celle qui en raison de son caractère vraiment " exceptionnel " doit rester secrète. Il n'y a aucune raison pour que l'information objective sur laquelle l'exècutif s'appuie pour formuler une politique ne soit pas accessible au Parlement.

La Bibliothèque de la Législature est actuellement le seul organisme qui ait expressément pour objet de répondre aux besoins d'information de l'Assemblée nationale et de ses membres. Pour s'acquitter de cette tâche, elle dispose d'un certain nombre de services dont trois (3) en particulier ont une vocation liée au travail parlementaire: le Service de référence, le Service de recherche et le Service de documentation politique.

Le personnel qui y est affecté accomplit les tâches suivantes: fournir les réponses aux demandes d'informations courantes; choisir de la documentation appropriée pour ses discours, sa correspondance ou ses interventions sur un sujet donné; entretenir un service de classement de coupures de presse; renseigner quotidiennement les députés sur l'actualité politique, économique et sociale; préparer des bibliographies, des résumés analytiques, des index et jusqu'à des études, des rapports ou mémoires sur les matières les plus diverses.

Par ailleurs, depuis 1970, l'Assemblée nationale consacre une partie de son budget aux services de recherche des partis politiques reconnus. Ce programme vise à fournir les ressources humaines et techniques nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée nationale.

Malgré ces actions fort généreuses de l'Assemblée nationale, les députés, ceux de l'Opposition en particulier, restent insatisfaits de leurs conditions de travail. L'aide que leur apportent les assistants de recherche est insuffisante.

Le problème ne se situe pas au niveau de la rapidité du service assuré par la Bibliothèque ou les services de recherche. Il se situe plutôt au niveau de la documentation reçue: le parlementaire en est saturé quantitativement, mais non qualitativement. Je m'explique: nous recevons beaucoup de documentation que nous ne pouvons pas utiliser soit parce qu'elle n'est pas assez pertinente, soit qu'elle est trop complexe, soit que nous manquons de temps pour trouver ce qui nous intéresse. Par exemple, nous recevons de nombreux rapports statistiques sur le chômage, mais parfois ces statistiques sont tellement complexes que le parlementaire ne peut pas les utiliser, soit par manque de temps, soit par manque d'expérience.

C'est le message que je veux lancer aujourd'hui, à vous qui êtes des spécialistes du traitement des documents: les parlementaires reçoivent assez de documents, mais ils n'ont pas le temps de les digérer!

Quatrième question:

Quel est l'impact des ressources documentaires sur le travail des députés?

De bonnes ressources documentaires permettent d'abord au député d'être informé à temps sur ce qui se passe dans l'appareil gouvernemental (ce qui est difficile même pour les ministres, étant donné l'ampleur de la machine administrative) afin d'agir, soit dans l'intérêt des citoyens du comté, soit dans l'intérêt de l'ensemble des Ouébécois.

En outre, les ressources documentaires fournissent aux parlementaires de l'Opposition de la matière pour poser des questions en Chambre.

De plus, le fait d'être bien documentés permet aux députés de la majorité de participer de façon positive, au sein des comités ministériels, à la réforme administrative, budgétaire et législative.

Enfin, des ressources documentaires bien utilisées aident le parlementaire à mieux comprendre l'appareil administratif et à donner en conséquence des réponses adéquates aux citoyens de sa région.

Assemblée nationale du Québec Direction générale des communications

Les députés québécois face à la radiotélédiffusion des débats De nombreux pays (une cinquantaine) assurent totalement ou partiellement la diffusion des débats des membres de leur parlement. Cette entrée de plain-pied des parlementaires dans l'ère électronique ne va pas sans créer au départ quelques inquiétudes voire parfois quelques remous. Mais l'expérience des autres de même que celle de l'Assemblée nationale du Québec démontrent que " le naturel revient au galop ".

Néanmoins, la radiotélédiffusion des débats de l'Assemblée nationale a provoqué certains changements directs autant pas rapport au comportement des députés que par rapport à la procédure parlementaire. Par ailleurs, et indirectement, elle a exigé une adaptation de la part des services administratifs et modifié les habitudes des journalistes de la Tribune de la presse.

Les observations des secrétaires de l'Assemblée nationale de même que celles de plusieurs journalistes de la Tribune de la presse nous ont permis d'établir un bilan des principales modifications intervenues. Nous les regroupons, pour plus de clarté, sous trois rubriques: modifications du comportement des députés, de la procédure parlementaire et, enfin, des services administratifs, de la presse et du public.

1- Modifications du comportement des députés:

1.1- soignent leur image: complet sobre, cravate, meilleure tenue lorsque dans le champ de la caméra, etc.;

- 1.2- sont plus assidus, notamment aux heures dites de pointe (17h à 18h);
- 1.3- cherchent à intervenir plus souvent et multiplient, aux heures de pointe, les interventions (questions de privilège et questions de règlement);
- 1.4- sont conscients de l'impact sur la population et, à cet effet, reçoivent des commentaires de la part de conseillers chargés, par les partis politiques, d'évaluer la performance des membres d'une formation politique;
- 1.5- ajustent donc leur comportement et leurs discours aux observations faites;
- 1.6- hésitent (pour les députés anglophones) quant au choix de la langue à utiliser: l'anglais ou le français, sauf un (M. William Shaw) dont les interventions sont privilégiées par un poste de radio;
- 1.7- se regroupent autour de celui qui parle pour deux raisons: d'une part, être dans le champ de la caméra, et, de l'autre, réduire le nombre de banquettes vides, c'est-à-dire donner l'illusion de la présence. Cette pratique a tendance à diminuer avec le temps et suite aux critiques des journalistes;
- 1.8- s'adressent à la population par l'intermédiaire de la caméra et non pas au président ainsi que le <u>Règlement</u> le stipule. Néanmoins, au cours de la période des questions orales, la vieille habitude (dans les moments brûlants)

- de s'adresser à un collègue d'en face persiste;
- 1.9- ne sont pas plus attentifs aux débats s'ils ne se situent pas dans le champ de la caméra;
- 1.10- apportent toujours en Chambre de menus travaux (courrier, document à lire, etc.) et lisent la revue de presse l'Argus au lieu du journal.

2- Modifications de la procédure parlementaire:

- 2.1- les discours des députés sont mieux préparés et souvent plus longs car ils utilisent volontiers tout le temps alloué par le Règlement;
- 2.2- au cours des débats, l'heure de pointe (entre 17h et 18h surtout) est particulièrement recherchée. Elle correspond à l'heure de tombée des journaux pour les manchettes du lendemain;
- 2.3- les questions de privilège et de règlement ont tendance à croître notamment aux heures propices ou aux heures dites de pointe - en fin d'après-midi;
- 2.4- les votes enregistrés sont regroupés afin d'accélérer le rythme des travaux;
- 2.5- le nouvel aménagement de l'horaire des séances (les mardi, mercredi et jeudi) a provoqué la tenue d'une séance le vendredi matin dite séance de la question avec débats;

- 2.6- les réunions des caucus d'un parti immédiatement avant les séances sont de plus en plus fréquentes et permettent d'établir la stratégie des partis à l'égard des questions (opposition) ou des réponses (les ministériels) orales.
- 3- Modifications se rapportant aux services administratifs, à la presse écrite et aux citoyens:

Bien que ces changements ne concernent pas directement les députés, ils présentent un intérêt certain pour l'observateur de la scène parlementaire. Parfois plus diffus que les précédents et plus malaisés à évaluer, ces éléments nouveaux constituent cependant des indices privilégiés de l'état actuel du parlementarisme québécois.

Nous remarquons:

- 3.1- une présence réduite des journalistes de la tribune de la presse et ce, au moment même de la période des questions. C'est que certains ou plusieurs journalistes regardent désormais les débats à leur bureau par le truchement du petit écran;
- 3.2- que les documents parlementaires et gouvernementaux sont distribués aux députés avant la séance ou pendant les moments de suspension des travaux;
- 3.3- une réduction sensible des abonnements au <u>Journal des</u> débats;

3.4- que les sondages effectués par Radio-Québec et la maison Crop démontrent un engouement certain des Québécois pour la télédiffusion des débats. Les réactions des citoyens sont partagées: pour les uns, le député est un "bouffon", "pitre", ils agissent comme des "fous du roi" ou comme des enfants; pour les autres, l'expérience est le privilège d'évaluer les hommes politiques et d'apprendre les rouages du système parlementaire.

Les députés, bien sûr, ont commenté leur expérience. A une exception près, tous sont d'accord avec le projet et la plupart insistent sur ses aspects positifs. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous présentons ci-dessous certaines remarques directes ou confiées à la presse écrite.

Nous signalons entre autres choses les remarques suivantes:

- la télédiffusion des débats de l'Assemblée nationale est un progrès pour la démocratie (Pierre de Bellefeuille et Yvon Brochu);
- l'Assemblée nationale est un "défouloir" (Elie Fallu), une "soupape" (Pierre de Bellefeuille);
- l'Assemblée nationale est le reflet des contradictions de la société (Pierre de Bellefeuille);
- au sujet du comportement des députés: "Chassez le naturel, il revient vite au galop" (Pierre de Bellefeuille);

- les députés sont plus assidus (Jérôme Proulx);
- le niveau des débats est plus élevé (Jérôme Proulx, Victor Goldbloom);
- la télédiffusion des débats présente une prise directe sur les citoyens (Elie Fallu, William Shaw);
- 8. elle privilégie les députés indépendants (William Shaw);
- 9. c'est une aventure coûteuse (André Marchand);
- 10. la cote d'écoute est un faux problème; la télédiffusion des débats doit être considérée comme un service aux citoyens (Gérald Godin); il est à souhaiter que la cote d'écoute soit la plus élevée possible, car ce qui se passe à l'Assemblée nationale concerne chaque Québécois et chaque Québécoise (Elie Fallu);
- elle illustrera plus concrètement les positions des partis en regard des projets de loi (Fabien Cordeau).
- 12. elle signifie une fatigue accrue pour les députés siégeant "dans un grand studio" (Jérôme Proulx).

Francine Hudon

L'architecte de l'Hôtel du parlement de Québec: Eugène-Etienne Taché (1836-1912) Eugène-Étienne Taché, onzième enfant de Sophie Baucher dit Morency et d'Étienne-Paschal Taché, naît le 25 octobre 1836 à Saint-Thomas-de-la-Pointe-à-la-Caille (Montmagny). Issu d'une famille bourgeoise, il est aussi descendant de Louis Jolliet de Mingan par son arrière-grand-père Jean Taché¹.

Son père Étienne-Paschal Taché, l'un des pères de la Confédération, oeuvre sur la scène politique canadienne à titre de député de l'Islet (1841-1846), de conseiller législatif (1848-1865) et de président du Conseil législatif (1856-1857). Sous plusieurs gouvernements , Taché occupe les fonctions de commissaire en chef des Travaux publics (1848-1849), de receveur général (1849-1856 et 1864-1865) et de commissaire des Terres de la Couronne (1857). Taché sera aussi titulaire de trois ministères de la Province du Canada, les ministères McNab-Taché (1855-1856), et Taché Macdonald (1856-1857 et 1864-1865)².

Eugène-Étienne Taché reçoit la formation généralement accordée à un fils de la bourgeoisie à cette époque. Après avoir fréquenté l'école primaire de Saint-Thomas et le petit séminaire de Québec, il étudie l'arpentage et le génie civil au <u>Upper Canada College</u> à Toronto . On se rappellera que son père est alors titulaire du ministère de la Province du Canada et que le Parlement siège à Toronto de 1856 à 1859. Le <u>Upper Canada College</u> est l'un des plus prestigieux du Canada à cette époque et se définit comme " a national institution for the training of the boys who may become leaders in the varied departments of public life " . Au collège, Taché acquiert des diplômes d'ingénieur civil et d'arpenteur et peut-être aussi cette vocation de servir ses concitoyens qui l'amènera à une carrière de cinquante et un

ans dans le service civil et à une participation importante aux activités sociales de son milieu. Taché complète sa formation par des stages, d'abord à Toronto, au département des Travaux publics, sous la direction de l'ingénieur et architecte F.-P. Rubidge, puis à Ottawa, sous la direction de l'arpenteur Walter Shanley alors qu'il participe pendant dix-huit mois aux travaux d'arpentage pour la grande entreprise qu'est à cette époque le canal Ottawa 6. Enfin, un voyage en Angleterre, en France et en Italie lui permet de parfaire ses connaissances en architecture et en génie 7.

La carrière de Taché est diversifiée. Par sa formation, il est ingénieur et arpenteur, mais on doit aussi le reconnaître comme administrateur, architecte et peintre ⁸. Il était même, avant l'heure, un véritable consultant auprès du gouvernement provincial et de quelques administrations municipales.

Le 3 avril 1861, Taché entre au département des Terres de la couronne comme dessinateur et arpenteur 9 et le 20 septembre 1869, il est nommé assistant-commissaire ou sous-ministre 10; il occupera ce poste jusqu' à son décès en 1912 11. Dans le cadre de ses fonctions, il dresse plusieurs cartes dont les plus connues sont les <u>Cartes de la province de Québec</u> éditées en 1870; elles lui méritèrent une médaille de bronze à l'Exposition de Paris en 1878 12. La carrière de Taché au département des Terres de la couronne est assez fabuleuse; il sert sous vingt et un ministres différents, dont quatre avant la Confédération, et ce, jusqu'à l'age de soixante-seize ans. En 1903, en reconnaissance de ses années de service comme employé de l'État, Edouard VII le nomme compagnon de l'ordre du Service impérial. Le 13 novembre 1911, le lieutenant-gouverneur, le premier ministre et la plupart

des ministres assistent à la fête donnée pour souligner le cinquantième anniversaire de service du doyen des fonctionnaires 13 .

Hector Fabre résume bien les opinions de ses contemporains à propos de cette carrière remarquable:

"M. Taché, il faut le dire, est un modeste, un modeste sincère. Dans l'administration provinciale, après tant d'années de bons et loyaux services rendus à l'Etat, il est le seul à ne pas croire à tous ses mérites.
Lorsqu'on le loue, il prend d'instinct l'attitude d'un jeune employé à qui on annonce un avancement qu'il n'a pas sollicité: il est surpris et confus. C'est un travailleur consciencieux et assidu, appliqué à remplir tous ses devoirs, les moindres comme les plus importants. Même au début de sa carrière, on ne l'a jamais vu hors de son bureau, dans les heures occupées, guère, dans les heures inoccupées. Dans les rues de Québec, ici animées comme les rues d'une grande ville, là silencieuses comme les rues d'une ville de province française, on le rencontre pressé toujours de se rendre à son bureau. Heureusement que, par une grâce particulière, la Providence lui a toujours donné des chefs laborieux comme lui, jadis M. Flynn, aujourd'hui M. Parent."

Parallèlement à ses fonctions administratives, Taché mêne une carrière d'architecte. Il n'a pas officiellement de formation en architecture, mais on fait appel à lui pour préparer des plans d'édifices publics et de monuments, pour être juge lors de concours ou pour former des comités spéciaux. C'est ce que nous appelons son travail de consultant.

Sur le plan architectural, sa principale réalisation est l'édifice du Parlement de Québec. De style renaissance française et entouré d'un jardin et d'allées de même facture, le bătiment suit aussi le courant victorien par son ornementation tant extérieure qu'intérieure. Taché en a dressé les plans pour le ministère des Travaux publics avec Jean-Baptiste Derome et Pierre Gauvreau. Le premier donne l'allure générale à l'édifice et à ses alentours, dessine les facades et prévoit toute l'ornementation; les seconds s'occupent des aspects techniques. La construction s'effectue de 1877 à 1886, sous la direction du département des Travaux publics, mais Taché est présent à chaque étape et contrôle tout: la qualité du travail, le choix des matériaux, la sélection des artistes 15. Taché voit dans l'édifice du Parlement l'occasion de faire une lecon d'histoire. L'ornementation des facades, les motifs sculptées et les bronzes, les tableaux qui ornent l'intérieur et les décorations héraldiques représentent aussi bien les Amérindiens, premiers habitants du pays, que les personnages illustres de notre histoire, du régime français à la Confédération:

"The Legistavive Buildings in Quebec form a palace of associative historic art, and are themselves a monument to the aesthetic taste and patriotism of the architect, M. Eugêne Taché who in designing this splendid pile has shown due appreciation of the power and grace of art to express the glories of his country's history for the emulation of the patriot and legislation. " 16

Taché résume sa leçon d'histoire par la devise " Je me souviens " inscrite dans un listel et placée sous les armoiries qui décorent la façade du Palais législatif. Il crée ainsi la devise du Québec qui date officiellement du 9 février 1883, jour de la signature du contrat pour la construction du Palais législatif.

A Québec, on doit aussi à Taché les plans du palais de justice érigé en 1885 (en collaboration avec Jean-Baptiste Derome), ceux du manège militaire construit en 1888 et 1889, puis le nouveau visage du Club de la garnison en 1891. Il est, à Québec, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, l'un des architectes à avoir produit des édifices monumentaux qui ne soient ni conventuels, ni religieux, et ceux-ci contribuent encore aujourd' hui à l'image architecturale de la capitale. Un contemporain de Taché critique son architecture en ces termes:

"Puisqu'il s'agit d'art, il est bien juste de mentionner une oeuvre capitale, ou plutôt trois monuments artistiques que la population de Québec a déjà admirés; oeuvres remarquablement belles puisqu'elles font non seulement la gloire de leur auteur, gloire qui rejaillit sur la population, mais aussi l'ornement de la vieille capitale, ornements dignes d'admiration que le temps seul devra détruire." "Il me semble qu'il est juste de rendre publiquement hommage à l'architecte des édifices du Parlement, de la cour de Justice et de la Salle d'exercices militaires. Ce dernier édifice, qui a servi d'abri aux produits de l'industrie pendant l'exposition, est un véritable bijou de construction aux lignes sévères, mais élégantes à la fois, rappelant le château de Chaumont.. Supposons un fossé tout autour et un pont-levis en face de ces élégantes tours armoriées et nous avons une idée de ces vieux castels du 16e siècle, des bords de la Loire." Ces trois immenses édifices ont été construits presque en même temps et tous trois offrent, dans leur ensemble, chacun, un genre distinct pro-pre à leur destination. C'est l'oeuvre d'un génie. "M. Eugène Taché peut être fier d'avoir contribué pour une si large part à la beauté de la ville de Québec, dont les habitants verront toujours avec orqueil le nom d'une famille qui compte dans son histoire des figures chêres à la nationalité canadienne-française." 17

D'autres activités connexes à l'architecture confirment son rôle de consultant. À plusieurs reprises, il prépare des plans de décorations pour des fêtes: en 1874, des arcs de triomphe à l'occasion du deuxième centenaire du diocèse de Québec ¹⁸ et, en 1886, un arc de triomphe pour célébrer la nomination du premier cardinal ¹⁹. De 1906 à 1908, Taché est membre du comité des fêtes du Tricentenaire de Québec; il contribue à l'élaboration de la décoration de la ville, prévoit l'ornementation de l'édifice du Parlement et de ses alentours, dessine les arcs de triomphe et la médaille commémorative du Tricentenaire ²⁰. Le journal l'Action sociale écrit au moment de sa mort:

"On peut dire à la vérité que la ville de Québec est redevable à Monsieur Taché de toutes les décorations qui ont fait sa pompe et sa gloire depuis 25 ans dans les fêtes officielles, nationales, religieuses et patriotiques. " 21

En 1875, Lord Dufferin présente son projet d'embellissement de Québec. Taché y participe indirectement en dressant les plans de trois nouveaux édifices publics (édifice du Parlement, manège militaire et palais de Justice) qui seront perçus comme un complément important aux travaux prévus pour embellir la ville²². En 1887, Taché est juge de deux concours d'architecture, l'un pour les plans des nouveaux édifices de l'université Laval ²³, l'autre pour la restauration de la chapelle de la Congrégation ²⁴. Il dresse aussi les plans de monument Cartier-Bréboeuf, élevé sur les bords de la rivière Saint-Charles en 1889 ²⁵, et prépare, en 1901, un plan d'acqueduc pour la ville de Lévis ²⁶.

Taché se distingue également comme peintre; Théophile Hamel lui donne quelques leçons en 1862 et 1863. En 1867, il présente à l'Exposition universelle de Paris dix dessins illustrant le recueil de nouvelles <u>Forestiers et voyageurs</u> de Jean-Charles Taché. Les journaux mentionnent sa participation à plusieurs expositions: il expose des tableaux à l'huile et des dessins à la plume représentant entre autres des scènes marines, des sujets religieux et des paysages 27.

Eugène-Étienne Taché meurt à Québec le 13 mars 1912.

Des funérailles imposantes ont lieu à la basilique de Québec: le premier ministre, plusieurs ministres et beaucoup de membres du service civil y assistent. Les témoignages dans les journaux sont unanimes: "C'était un travailleur consciencieux, actif et assidu, appliqué à remplir tous ses devoirs, les plus petits comme les plus grands; sa modestie était proverbiale. "

Il avait épousé à Québec, le 18 juillet 1859, Olympe Éléonore Bender, fille de Thérèse Perreault et de Louis-Albert Bender; elle décède le 13 mai 1878, après avoir donné naissance à deux enfants qui mourront en bas âge. Le 22 octobre 1879. il épouse à Québec Maria-Clara Juchereau Duchesnay, fille d'Elizabeth Levallée et d'Édouard-Louis-Antoine-Charles Juchereau Duchesnay De ce deuxième mariage, dix enfants sont nés et seulement trois lui survécurent: Marie-Louise (épouse de E.-T. Paquet), Marguerite et Clara 30.

Les réalisations de Taché se situent dans des domaines peu fouillés de notre histoire: l'administration publique et l'architecture de la fin du XIX^e siècle. C'est sans doute pourquoi il est tombé dans l'oubli. Les recherches en cours dans ces domaines, de même que l'intérêt grandissant du public pour notre patrimoine architectural permettront sûrement de revaloriser l'oeuvre de cet artiste du siècle dernier 31.

NOTES ET RÉFÉRENCES

- 1. Pierre-Georges Roy, La famille Taché, Lévis, 1904, p. 63-66.
- 2. Les notes concernant la carrière politique d'Étienne-Paschal Taché sont tirées de Joseph Desjardins, Guide parlementaire historique de la Province de Québec, 1792 à 1902, Québec, Bibliothèque de la législature, 1902, (395 p.), et de l'article d'Andrée Désilets sur Etienne-Paschal Taché dans Dictionnaire biographique du Canada, volume IX, Québec et Toronto, Les Presses de l'université Laval et University of Toronto Press, 1977, (1057 p.), p. 855-860.
- Valdic, "Étienne-Eugène Taché-Artiste-peintre", <u>L'Écho de</u> Saint-Justin, 5 avril 1940, p. 1.
- Pierre Georges Roy, op. cit., p. 63
- J. Castell Hopkins, éd., <u>Canada an Encyclopaedia of the country</u>, volume IV, Toronto, <u>Linscott Publishing Company</u>, 1898, (544 p.), p. 320.
- 6. Après consultation de plusieurs sources biographiques, nous en arrivons à la conclusion que la participation de Taché au département des Travaux publics avec Rubidge, et aux canaux avec Shanley, est une sorte de compagnonnage ou de stage. Voir entre autres à ce sujet le <u>Canadian Biographical Dictionnary and Portrait Gallery of Eminent and Self-Made Men, Quebec and maritime provinces</u>, Toronto, American Biographical Publishing, 1880, p. 73-75, et <u>The Quebec Chronicle</u>, 14 mars 1912, p. 2.
- Canadian Biographical Dictionnary..., p. 74.
- Taché occupe aussi des fonctions militaires. Il est capitaine dans un bataillon de fusiliers de la milice (1862-1864), membre du <u>Civil Service Rifle Corps</u>, à Ottawa, et des Voltigeurs de l'université Laval (Le Soleil, 13 mars 1912, p. 12).
- Rapport du commissaire des Terres de la Couronne, 1867-1868,
 D.S. 1 (1869) Doc. 1, p. 1

- Rapport du commissaire des Terres de la Couronne, 1869-1970, D.S. 2 (1870), doc. 2. p. 1.
- Sur la carrière de Taché au département des Terres de la Couronne, on peut aussi consulter le <u>Canadian Biographical</u> Dictionnary..., p. 74.
- Geo. Maclean Rose, Encyclopaedia of Canadian Biography Being Chiefly Men of the Time, Toronto, Rose Publishing Company, 1888, p. 376.
- 13. L'Action sociale, 13 mars 1912, p. 8.
- Hector Fabre dans <u>Le Canada</u> (de Paris), juin 1903, cité par Pierre-Georges Roy, <u>op. cit.</u>, p. 64-65
- 15. Les dates concernant les édifices publics construits par Taché sont tirées des Rapports du commissaire des Travaux publics, du Québec (1877 à 1886 et 1907-1908) ou du Canada (1883-1884, 1887, 1889, 1891) selon le cas.
- 16. J. Castell Hopkins, éd., o.p. cit., p. 374.
- 17. Ellennedé, Le Journal de Québec, 13 septembre 1887, p. 2-3.
- 18. Le Journal de Québec, 17 janvier 1878, p. 2.
- Luc Noppen, et al., Québec trois siècles d'architecture, Montréal, Libre Expression, 1979, p. 85.
- 20. Au sujet de la participation de Taché aux fêtes du Tricentenaire de Québec, on peut consulter: le dossier "Comité du Tricentenaire de Québec "aux Archives de la ville de Québec, le volume de J.J.B.H. Chouinard, Fêtes du Troisième Centenaire de la Fondation de Québec par Champlain, Projets, délibérations, documents, (Québec, Laflamme et Proulx, 1908, 270 pages), et le Rapport du ministère des Travaux publics et du Travail, 1907-1908 (D.S. 42 (1908), document 2, appendice 1, p. 129 et suivantes). Ce dernier texte, illustré, donne une idée précise du genre de décoration préconisé par Taché.
- 21. L'Action sociale, 13 mars 1912, p. 8

- Voir 3 ce sujet Achille Murphy, "Les projets d'embellissement de la ville de Québec proposés par Lord Dufferin en 1875 ", Annales d'histoire de l'art canadien (Montréal), volume 1, no 2 (automne 1974), p. 18-29
- 23. La Minerve, 3 septembre 1887, p. 1.
- 24. Le Journal de Québec, 6 février 1888, p. 2.
- 25. Valdic, op. cit., p. 1.
- Pierre-Georges Roy, <u>Dates lévisiennes</u>, volume 5, série A, Lévis, 1933, p. 75.
- 27. Les notes sur la carrière de peintre de Țaché sont tirées du dossier <u>Artistes et Artisans</u>, <u>Eugène-Étienne Taché</u>, Centre de documentation du ministère des Affaires culturelles. Taché participe entre autres aux expositions provinciales de 1871 et 1887, et expose à la galerie de M. Légaré en 1871. En 1920, ses oeuvres étaient présentées à l'Académie commerciale.
- 28. L'Action sociale, 13 mars 1912, p. 8.
- 29. Roy, op. cit., note 1, p. 65
- 30. L'Action sociale, 13 mars 1912, p. 8
- 31. Ces notes biographiques ont été rédigées à partir de documents biographiques déjà existants et des journaux de l'époque. Le fonds Eugène-Étienne Taché déposé aux Archives nationales du Québec, Centre d'archives de la capitale, reste à exploiter.

Gaston Deschênes

Masses et verges noires
dans
l'histoire du Québec

Dans le cérémonial parlementaire que le Québec a emprunté à l'Angleterre, la masse symbolise l'autorité des élus du peuple et, par extension, l'autorité du Président de l'Assemblée nationale. Lorsque celui-ci fait son entrée dans la salle des délibérations, il est précédé du Sergent d'armes qui porte la masse sur l'épaule droite. Au moment où le Président prend place à son fauteuil, la masse est déposée sur la table centrale et elle y reste tant que le Président demeure à son siège.

Il est plutôt curieux de constater que le Québec a respecté cette tradition parlementaire d'origine britannique avec plus de scrupules que certaines autres provinces du Canada. En effet, dès sa création en 1792, la "Chambre d'Assemblée du Bas-Canada "fut pourvue d'une masse.

AU BAS-CANADA (1792-1838)

La première masse utilisée au Québec a été réalisée par François Baillargé. Son journal personnel nous révèle en quelles circonstances il a été amené à fabriquer cet " accessoire " du Parlement:

"J'ai été hier avec M. McKay chez le grand juge Smith pour prendre le modelle pour la masse de la Chambre d'Assemblée de cette province du Bas Canada. C'est une Couronne royale de grandeur naturelle porte ou surmontant un vase (Sur lequel sont peinte les armes de la couronne) avec un manche d'environ trois pieds de longt apeuprès comme enla figure Ci à côté." (1)

Dans la marge de son journal, Baillargé a dessiné une masse à peu près identique à celle que le Conseil législatif a utilisé jusqu'en 1968.

Quelques jours plus tard, Baillargé recevait une autre commande:

"24 Mr. Bouteillé vient de me commander de la part de Monsieur le grand juge, de faire pour lui une verge Noire et un lion rampant audessus, et la masse de M. Brassard pour le Conseil législatif." (2)

Nous ne savons rien d'autre de l'histoire de masses du Parlement du Bas-Canada. Ont-elles été utilisées jusqu'en 1838? L'une d'elles aurait-elle été utilisée au début de l'Union? LES MASSES SOUS L'UNION (1840-1867)

On sait toutefois que Sir Allan McNab autorisa l'achat d'une nouvelle masse en 1845:

"Faite d'argent et d'or, elle était une réplique fidèle de celle dont se servent les Communes britanniques. Cette masse a eu une histoire particulièrement étonnante. Elle a été volée par l'un des chefs de la bande d'émeutiers qui incendia l'édifice du Parlement place Youville, à Montréal, en avril 1849. Le sergent d'armes, pour la défendre, tira son épée du fourreau, mais il reçut du voleur un coup de manche de hache. L'intention des incendiaires était apparemment de détruire la Masse au cours d'une manifestation publique, mais elle fut sauvée et rendue à Sir Allan McNab le jour suivant. Elle fut de nouveau sauvée en 1854 lors de l'incendie des édifices du Parlement à Ouébec et. pour la troisième fois, quelques mois plus tard, lorsque l'édifice en préparation pour la nouvelle législature brûla à son tour. Le Parlement de l'Union a continué à utiliser cette masse jusqu'à la Confédération, où on l'a alors transférée à la Chambre des communes. " (3)

Pour sa part, le Conseil législatif du Canada-Uni aurait acquis une nouvelle masse peu après 1840, masse qui a survécu aux incendies de 1849 et 1854 pour se retrouver ensuite au Sénat canadien où elle est encore en usage. (4)

MASSES ET VERGES NOIRES DEPUIS 1867.

Revenus à Québec en 1867, les députés québécois ont vu l'artiste Zollikoffer réaliser, dans son atelier d'Ottawa, deux masses et une verge noire pour remplacer les accessoires dont le Parlement fédéral avait hérité du Parlement du Canada-Uni.

La masse du Conseil législatif et la verge noire auraient été détruites lors de l'incendie de l'Hôtel du parlement en avril 1883, ce qui expliquerait la fabrication d'une nouvelle masse et d'une nouvelle verge noire, par Cyrille Duquet, quelques mois plus tard (5). Ces deux objets ont été utilisés par le Conseil législatif jusqu'en 1968 et se trouvent aujourd'hui au musée de l'Assembleé nationale. Cette masse est faite de bronze et d'argent.

Tout porte à croire, par contre, que la masse utilisée actuellement à l'Assemblée nationale est l'oeuvre de Zollikoffer puisque, plus chanceux que son homologue du Conseil législatif, le Sergent d'armes de l'Assemblée législative a sauvé sa masse des flammes en 1883 (6). La suite de l'histoire de cette masse n'a cependant pas été toujours heureuse. En effet, en plus d'avoir été dérobée par des étudiants en 1967 (7), cette masse de l'Assemblée a manifestement été traitée de façon cavalière. Elle a été amputée de certains de ses éléments décoratifs (8). Des réparations parfois maladroites lui ont fait perdre beaucoup de valeur, elle qui en avait déjà pas beaucoup à l'origine; ainsi, on lui a récemment appliqué les armes de la reine Elizabeth II.

Dernier outrage, elle a failli être reléguée aux oubliettes, au début des années'70, lors de la réforme de la procédure parlementaire. Le conseiller de l'Assemblée nationale en matière de procédure, le regretté Jean-Charles Bonenfant, l'avait suggéré; et il était tellement sûr de voir la masse disparaître qu'il l'a pratiquement enterrée vive en écrivant:

> "Le président ne porte plus la toge, ni les gants ni le tricorne et on a fait disparaître la masse, qui était sans doute une des manifestations les plus révélatrices d'une liturgie parlementaire /.../" (9)

NOTES

 ANQ, Journal de François Baillargé, 19 décembre 1792. Nous avons respecté son orthographe. Dans la marge, Baillargé a dessiné une masse. Voir aussi: Robert Derome, "Charles Huot et la peinture d'histoire au Palais législatif de Québec (1883-1930)", <u>Bulletin de la Galerie nationale du Canada</u>, 27 (1976), p. 25.

2. Ibid.

- John McDonough, "Historique des masses des parlements britannique et canadien", <u>Revue de la région canadienne de</u> L'APC, II, 2 (juin 1979), p. 28.
- 4. Ibid., p. 29
- Duquet a fabriqué la masse d'après un dessin d'E-É. Taché.
 Ce dessin se trouve aux Archives nationales du Québec, section de l'Iconographie.
- 6. Journal de Québec, 30 avril 1883.
- Jean-Charles Bonenfant, "Un accessoire du parlementarisme", L'Action, 2 février 1967.
- On peut voir la masse sur la mosafque de 1892 et identifier ces éléments décoratifs aujourd'hui disparus.
- Jean-Charles Bonenfant, "Un droit parlementaire québécois", <u>Travaux et communications (de l'Académie des sciences morales</u> et politiques), 2 (1974), pp. 72-73.

Martin Rochefort

Les congrès de désignation des chefs des partis politiques québécois 1929 - Congrès du Parti conservateur, à Québec, les 9 et 10 juillet

Camilien Houde, élu à l'unanimité

1933 - Congrès du Parti conservateur, à Sherbrooke, les 4 et 5 octobre

> Maurice Duplessis 332 Onésime Gagnon 214

1938 - Congrès du Parti libéral, à Québec, les 10 et 11 juin

Joseph Adélard Godbout, élu à l'unanimité

1950 - Congrès du Parti libéral, à Québec, les 19 et 20 mai

Georges-Émile Lapalme, élu à l'unanimité

1958 - Congrès du Parti libéral, à Québec les 30 et 31 mai

> Jean Lesage 630 René Hamel 97 Paul-Gérin Lajoie 145

1961 - Congrès de l'Union nationale, à Québec, les 21, 22 et

23 septembre 1961

Daniel Johnson	1,006
Jean-Jacques Bertrand	912
Armand Nadeau	24
Raymond Maher	2

1969 - Congrès de l'Union nationale, à Québec, les 19, 20 et 21 juin

Jean-Jacques Bertrand	1,325
Jean-Guy Cardinal	938
André Léveillé	22

1970 - Congrès du Parti libéral, à Québec, les 16 et 17 janvier

Robert	Bourassa	843
C1 aude	Wagner	455
Pierre	Laporte	288

1970 - Congrès du Ralliement créditiste, à Québec, le 22 mars

Camil Samson	de 800 à 850
Bernard Dumont	env. 150
René Lindsav	2 à 3 douzaines

(Camil Samson a démissionné comme chef le 19 mars 1972)

1971 - Congrès du Parti québécois, à Québec, du 26 au

28 février

René Lévesque élu André Larocque (La majorité n'a pas été précisée)

1971 - Congrès de l'Union nationale, à Québec, les 18 et 19 juin

	ler tour	2e tour	3e tour
Gabriel Loubier	529	568	607
Marcel Masse	482	544	584
Mario Beaulieu	178	99	
Pierre Sévigny	26		
André Léveillé	0		

1973 - Congrès du Ralliement créditiste, à Québec, le 3 février

	ler tour	2e tour
Yvon Dupuis	3,076	2,957
Camil Samson	1,621	1,809
Fabien Roy	1,178	949
Armand Bois	560	

1975 - Congrès du Ralliement créditiste, à Québec, le 11 mai

Camil Samson	234
JA. Lévesque	82
Nelson Lessard	65

1976 - Congrès de l'Union nationale, à Québec, les 22 et 23 mai

Rodrigue Biron	764
Jacques Tétreault	270
Gérard Nepveu	123
Jean-Guy Leboeuf	106
William Shaw	60

1978 - Congrès du Parti libéral, à Québec, les 14 et 15 avril

Claude Ryan 1,748 Raymond Garneau 807

Documents

- I Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil culturel de la communauté française de Belgique
- II Résolutions adoptées par les membres du Comité mixte de coopération interparlementaire, Québec, ler et 2 octobre 1979
- III Création de la Commission de coopération des assemblées nationales française et québécoise (communiqué de presse)

Suite à la visite d'une délégation parlementaire québécoise à Bruxelles au début d'octobre 1977, visite qui a illustré la volonté des parlementaires belges et québécois d'institutionnaliser la coopération entre eux, le Président de l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Clément Richard, et le Président du Conseil culturel de la communauté française de Belgique, le chevalier Paul de Stexhe, ont proposé en 1978 à leur assemblée respective de mettre sur pied un comité mixte de coopération interparlementaire.

Cette proposition ayant été agréée par les formations politiques des assemblées parlementaires, les ler et 2 octobre 1979, le Président de l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Clément Richard, et le Président du Conseil culturel de la communauté française de Belgique, monsieur Léon Hurez, accompagnés de délégations parlementaires, se sont rencontrés à Québec aux fins de déterminer les orientations de ce comité dont les statuts suivent:

- STATUTS -

ARTICLE 1:

Le comité mixte est un comité de travail permanent composé en nombre égal de représentants de l'Assemblée nationale du Québec et du Conseil culturel de la communauté française de Belgique.

ARTICLE 2:

Le comité mixte a pour objet le développement de la coopération interparlementaire entre les deux assemblées en vue du renforcement des liens d'amitié entre les Belges de langue française et les Québécois.

A cette fin, il pourra recommander aux gouvernements, aux assemblées, aux collectivités publiques belges et québécoises, toutes initiatives ou mesures propres à développer une politique de coopération, dans le cadre des compétences des deux assemblées.

Enfin, il pourra, à l'occasion, jouer le rôle d'organe de consultation en vue d'établir des positions communes vis-à-vis des organisations internationales de parlementaires.

ARTICLE 3:

Le comité mixte se compose d'au moins cinq parlementaires belges et cinq parlementaires québécois. Les deux présidents sont membres d'office du comité. La composition du comité reflète de part et d'autre l'équilibre des différentes formations politiques des assemblées.

Chacune des délégations peut se faire assister d'experts non parlementaires.

ARTICLE 4:

Le comité mixte tient alternativement au Québec et en Belgique une session ordinaire par année et une session extraordinaire, si jugé nécessaire. Il est convoqué à l'invitation conjointe des présidents des deux délégations. Le comité est présidé par le chef de la délégation du pays hôte.

ARTICLE 5:

Toute résolution est prise à la majorité absolue des membres présents dans chacune des deux délégations.

ARTICLE 6:

Le secrétariat du comité et la rédaction des procèsverbaux sont confiés à un fonctionnaire désigné par les présidents dans les services des assemblées parlementaires.

SIGNÉ À QUÉBEC, le deuxième jour d'octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Président du Conseil culturel de la communauté française de Belgique Président de l'Assemblée nationale du Québec RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LES MEMBRES DU COMITÉ MIXTE DE COOPÉRA-TION INTERPARLEMENTAIRE, QUÉBEC, ler ET 2 OCTOBRE 1979

Ayant procédé à un premier examen de l'application de l'accord culturel belgo-canadien de 1967, le comité mixte de coopération interparlementaire belgo-québécois a décidé de faire, au cours des prochaines semaines, une étude approfondie des résultats de cet accord et plus particulièrement de ceux qui ont été obtenus, depuis 1976, dans le cadre de la sous-commission belgo-québécoise.

Dès à présent, le souhait a été exprimé, de part et d'autre, que les échanges de jeunes Québécois et de jeunes Wallons et Bruxellois soient accrus ou diversifiés.

Le souhait a également été exprimé que ces échanges soient organisés dans le cadre d'un nouvel accord culturel qui pourrait être conclu entre le gouvernement du Québec et l'exécutif de la Communauté française de Belgique.

Proposition du sénateur Lagasse.

Attendu,d'une part, que les méthodes de travail parlementaire ont connu des changements importants à l'Assemblée nationale du Québec et qu'elle cherche de nouvelles voies à son action:

Attendu, d'autre part, que des mutations profondes doivent voir le jour dans le parlementarisme belge;

Le comité mixte de coopération interparlementaire belgoquébécois reconnaît à l'unanimité la nécessité d'une réflexion commune sur le rôle et le fonctionnement de la procédure parlementaire et convient d'échanges mutuels d'information, suivis de missions d'étude.

Proposition du député Fallu.

Résolution: Coopération interparlementaire avec le Tiers-Monde.

Attendu que des parlementaires belges de langue française et des parlementaires québécois ont participé au vote d'une résolution de l'Association internationale des parlementaires de langue française à l'effet d'aider des parlements du Tiers-Monde.

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec s'est déjà engagée dans cette action et qu'il lui semble nécessaire de s'associer à d'autres parlements en vue d'accroître la qualité de son engagement.

Le comité mixte convient d'étudier la possibilité que l'Assemblée nationale du Québec et le C.C.C.F. travaillent conjointement à donner suite aux demandes des parlements du Tiers-Monde.

Résolution: le livre.

Attendu que des parlementaires belges de langue française dans le cadre de leur action au sein de l'A.I.P.L.F. ont établi le dossier tant conceptuel que concret d'un marché commun des biens culturels entre pays de langue française, projet auquel les parlementaires québécois ont adhéré, le comité mixte entend voir ce projet traité et exécuté dans les délais les plus brefs par l'Agence de coopération culturelle et technique avec la collaboration des exécutifs respectifs.

Le comité mixte souhaite que les mesures envisagées par les autorités respectives dans le cadre de l'édition puissent se concrétiser avec le souci des intérêts des parties en présence mais dans la perspective d'un rayonnement optimal de la langue et de la culture françaises.

D'autre part, le comité mixte a décidé d'étudier des formules susceptibles d'encourager la création, l'édition et la diffusion éventuellement en commun, d'ouvrages scientifiques et d'ouvrages scolaires en langue française, au Québec, en Wallonie ou à Bruxelles.

Proposition du député Baudson

Communiqué de presse

Bureau des relations interparlementaires

CRÉATION DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION DES ASSEMBLÉES NATIONALES FRANÇAISE ET QUÉBÉCOISE

Le président de l'Assemblée nationale du Québec, monsieur Clément Richard, et le premier vice-président de l'Assemblée nationale française, monsieur Pierre Pasquini, annoncent qu'ils ont ratifié aujourd'hui, le 19 octobre 1979, à l'Assemblée nationale du Québec, une entente de coopération interparlementaire constituant une commission de coopération entre leurs assemblées respectives.

Cette commission formée de cinq parlementaires de chacune des deux assemblées a pour objet le développement de la coopération interparlementaire sur les plans législatif, culturel, économique et technique. Après deux jours de séance, la commission a convenu de réaliser dans la prochaine année les actions concrètes suivantes:

- de faire en sorte que l'Assemblée nationale du Québec délègue deux groupes de travail à l'Assemblée nationale française, chargés d'étudier, l'un le rôle et le fonctionnement des commissions parlementaires, l'autre les services d'information aux parlementaires tels le Service d'études et de documentation, la Bibliothèque et le Service de documentation étrangère;

- d'inventorier l'ensemble des organismes tant publics que privés qui contribuent au développement de la coopération franco-québécoise et de dresser le bilan de cette coopération;
- de suggérer aux formations politiques françaises et québécoises d'établir entre elles des relations permettant l'échange d'expériences notamment en invitant des observateurs de l'autre partie lors de leurs principales activités;
- et de favoriser l'accroissement des relations entre les institutions locales françaises et québécoises.

Enfin, la commission de coopération s'est préoccupée des actions de coopération économique et a pris note de l'intérêt de la délégation française pour l'expérience québécoise de radiotélédiffusion des débats parlementaires.